

Mandat

Atelier national des Sciences et de la Gestion de l'habitat Évaluations des dommages admissibles pour des espèces aquatiques incorporant des menaces liées à l'habitat

Du 20 au 22 février 2006

Hôtel Novotel Accor – Ottawa (Ontario)

Présidents : Reva Berman et Mike Stoneman

Contexte

Les secteurs des Sciences et des Océans/Gestion de l'habitat prévoient tenir un atelier national du 20 au 22 février 2006 pour élaborer une démarche concernant l'évaluation des dommages admissibles causés aux espèces **aquatiques en péril exposées à des menaces liées à l'habitat** et pour formuler ensuite une synthèse de l'avis qui sera transmise aux spécialistes régionaux de la Gestion de l'habitat.

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) contient des dispositions qui interdisent de tuer un individu d'une espèce aquatique en péril, de lui nuire ou de le harceler, d'endommager ou de détruire sa résidence et de détruire son habitat essentiel. Avant d'émettre une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* qui peut affecter une espèce aquatique en péril, sa résidence ou son habitat essentiel, la LEP exige que les conditions préalables exposées à l'article 73 de la LEP soient respectées.

Parmi les conditions précisées au paragraphe 73(3), mentionnons les suivantes.

- (a) Toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue.
- (b) Toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus.
- (c) L'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

L'évaluation des dommages admissibles a pour fonction de fournir un avis scientifique qui nous permettra de répondre aux exigences de l'alinéa 73(3)c).

L'évaluation des dommages admissibles (EDA) éclaire le processus de prise de décisions de la Gestion de l'habitat concernant la tolérance des espèces aquatiques en péril aux dommages causés par l'homme. Cet avis des Sciences est essentiel au respect des exigences de la LEP à de nombreux égards, notamment : l'analyse socio-économique ; les décisions concernant l'inscription; l'élaboration de plans de rétablissement et la délivrance de permis. Cet avis peut se présenter sous plusieurs formes, y compris une évaluation du potentiel de

rétablissement (EPR), une évaluation des dommages admissibles (EDA) ou des rapports sur l'état de conservation.

Afin d'éviter le chevauchement des efforts et de promouvoir l'uniformité à l'échelle nationale, il est important que le processus choisi au cours de l'atelier national soit fondé sur un avis qui convient de façon universelle à toutes les applications pertinentes, depuis les analyses socio-économiques et les décisions relatives à l'inscription jusqu'à la délivrance des permis.

Objectifs

Les objectifs de l'atelier sont :

- Choix d'une approche nationale pour l'évaluation des dommages admissibles (EDA) pour des espèces exposées à des menaces liées à l'habitat et examen par les pairs de cette approche.
- Élaboration de principes pour guider les Sciences dans la prestation de conseils à la Gestion de l'habitat (GH) afin d'éclairer la prise de décisions en ce qui concerne les soumissions et les examens.

Le résultat de l'atelier sera un rapport comprenant le compte rendu des délibérations des participants ainsi qu'un énoncé des principes directeurs régissant à l'échelle nationale l'approche et le processus de l'Évaluation des dommages admissibles. Le rapport sera publié dans la série Comptes rendus et Documents de recherche du SCCS.

D'autres documents de recherche du SCCS en lien avec certains des documents de travail présentés à l'atelier pourront également être produits.

Lieu et dates

Novotel Accor, Ottawa (Ontario), du 20 février, 13 h au 22 février, 17 h.

Participants

Seront au nombre des participants : les membres du comité directeur de l'atelier; et des représentants du Secteur des sciences et de la Gestion de l'habitat du poisson du MPO, de la RCN et des régions. Le nombre de participants ne doit pas dépasser 35.

Calendrier pour l'exercice financier 2006-2007 :

Le compte rendu provisoire sera communiqué aux participants pour commentaires vers la mi-mars 2006 et il est prévu que la version finale du compte rendu sera présentée au SCCS pour publication vers la fin d'avril 2006.